

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et
Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 70-2018-02-21-001 du 21 février 2018
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de la source de la Vaivre sur la commune
de MONT-SAINT-LEGER

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7 ;

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-3 ;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

VU le Code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10 ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil syndical intercommunal de la source de Saint-Quentin en date du 4 décembre 2017 validant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et contre les pollutions diffuses d'origine agricole ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône en date du 28 août 2017 ;

VU l'absence de remarque lors de la consultation du public réalisée du 1^{er} au 22 août 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Saône en date du 08 février 2018 ;

CONSIDERANT que le captage, appelé « source de la Vaivre » sur la commune de MONT-SAINT-LEGER, figure dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée dont la qualité est dégradée par des pollutions diffuses et devant faire l'objet d'actions de restauration et de protection de la qualité des eaux brutes à long terme ;

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants des communes de LAVONCOURT, MONT-SAINT-LEGER et RENAUCOURT ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 :

La zone de protection d'une surface de 174 hectares est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

Le captage est situé au lieu dit « la Vaivre » section ZA, sur la parcelle 34.

Les coordonnées topographiques Lambert II sont :

X : 858896

Y : 2298473

Z : 210

La surface totale de l'aire d'alimentation du captage est de 721 hectares.

Article 2 :

Sur la zone de protection, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

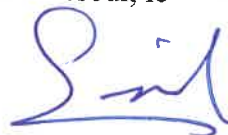
Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat de Saint-Quentin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Une copie de cet arrêté sera transmise :

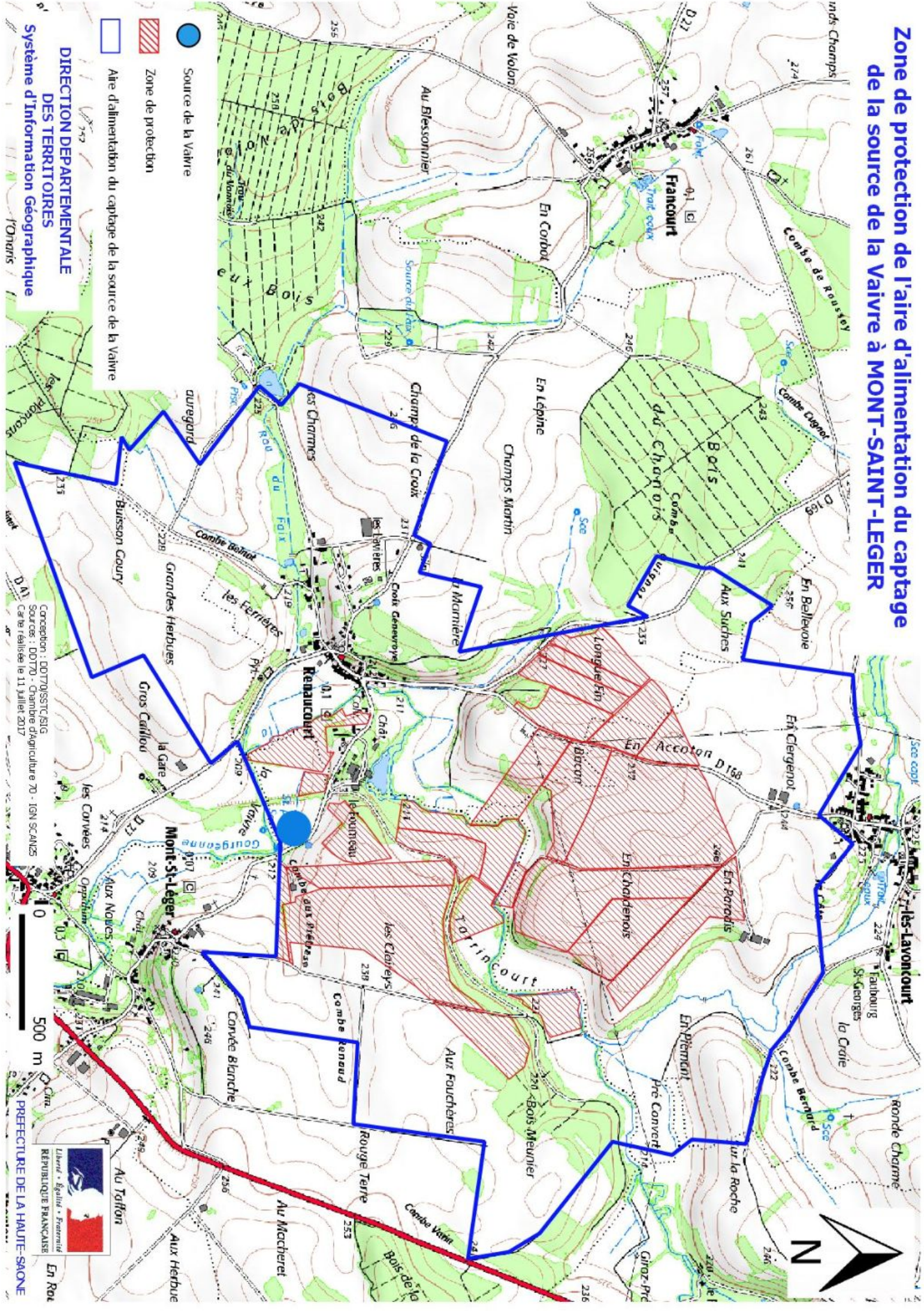
- Au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.
- Aux maires de LAVONCOURT, MONT-SAINT-LEGER et RENAUCOURT,

Fait à Vesoul, le 21 FEV. 2018



Ziad KHOURY

Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source de la Vaivre à MONT-SAINT-LEGER



- Source de la Vaivre
- Zone de protection
- Aire d'alimentation du captage de la source de la Vaivre

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Système d'Information Géographique

Conception : DDT70/SITC/SIG
Sources : DDT70 - Chambre d'Agriculture 70 - IGN SCAN25
Carte réalisée le 11 juillet 2017

0 500 m

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

